



N° DEL23\_073

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

**Étaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

**Secrétaire :**

Christine DENIS

\*\*\*\*

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'aménagement d'un musée sur l'histoire locale à l'Hôtel de ville et à la restauration patrimoniale partielle de ce manoir sis 14 rue Fortuné-Charlot**

La municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un musée local qui aura pour vocation de valoriser le patrimoine et l'histoire de la Ville et celle des Ignymontains.

En minimisant l'impact sur le bâti, ce musée se situera à l'Hôtel de Ville, dont la bâtisse évoque elle-même une période spécifique du passé de Montigny-lès-Cormeilles.

Le rez-de-chaussée, qui conservera son usage actuel de salle des mariages et du Conseil Municipal, accueillera également une exposition permanente. Accessible gratuitement, cette exposition sera composée d'éléments autoportants et modulables, de dispositifs multimédia, d'archives, d'objets issus des collections expliquant de manière ludique les grandes évolutions de la Ville et la manière d'habiter et de vivre ici à différentes époques. Une scénographie interactive s'adressera à l'ensemble des publics (scolaires et jeune public, jeunes adultes, familles, seniors, public en situation de handicap...).

Cet espace devrait ouvrir fin 2024. Les prestations de muséographie et scénographie, ainsi que les installations qui en découlent, sont estimées à 130 000 € HT.

La Municipalité souhaite que cet espace puisse être nourri des témoignages et objets locaux et profiter aux jeunes de nos écoles et collègues.

A noter que dans un second temps il est étudiée la possibilité d'aménager un espace d'exposition temporaire.

Les travaux du bâtiment de l'hôtel de ville consistent principalement en une transformation des bureaux de rez-de-chaussée en zone d'exposition, le remaniement des sanitaires avec création d'un WC accessible, de divers travaux de finition et de remise aux normes techniques.

Afin de pérenniser ces investissements et de valoriser le patrimoine architectural du manoir il convient également de réaliser des travaux de restauration patrimoniale.

Le montant total des travaux (hors honoraires) est estimé à 540 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme correspondantes, d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels et d'éventuels mécènes ainsi qu'à signer tous documents utiles au bon accomplissement et à l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 dans son alinéa 27°),

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1, R.421-9,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.123-1 et R.111-19-7 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 juin 2006, modifié le 23 septembre 2008, révisé le 03 février 2011, modifié le 27 septembre 2012, le 1er décembre 2016, le 30 novembre 2017, révisé le 24 juin 2021 et modifié le 29 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission culture du 19 septembre 2023,

Vu les plans et descriptifs sur projet,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour l'aménagement du musée sur l'histoire locale à l'hôtel de ville, établissement recevant du public,

Considérant la nécessité d'une restauration patrimoniale partielle du manoir de l'hôtel de ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement du musée sur l'histoire locale,

APPROUVE le projet de restauration patrimoniale partielle du manoir,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, à signer tous documents utiles et à procéder à toutes les démarches nécessaires préalablement à l'exécution des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer et déposer tous dossiers de demande de subvention auprès des partenaires institutionnels et d'éventuels mécènes.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :

02/10/2023

Signé électroniquement  
par :  
Marcel SAINT AUBIN  
Le 2 octobre 2023